

# Hélicos : les propriétaires d'une hélisurface condamnés

**Golfe** Les recours s'additionnent de la part des associations de défense anti-hélicoptères, alors que pour la première fois des riverains obtiennent des indemnités pour troubles du voisinage

C'est une première. Des riverains d'une hélisurface à Saint-Tropez, le « Pin Maria », viennent de remporter en appel à Aix-en-Provence, le recours pour trouble du voisinage qu'ils avaient intenté contre la famille propriétaire du terrain

Cette dernière a été lourdement condamnée à 40.000 euros de dommages et intérêts.

Les plaignants, les SNC La bougie, et Roval, voisins du Pin Maria, avaient pourtant été déboutés totalement en première instance à Toulon. Opiniâtres, ils ont fait appel du jugement, à leur profit.

Bien sûr, il est encore trop tôt pour connaître l'issue définitive de ce bras de fer judiciaire. Les délais de recours ne sont en effet pas dépassés. Rien ne dit que la famille Maria n'intentera pas un pourvoi en cassation. Jointe par nos soins, elle n'a sèchement pas souhaité répondre à nos questions.

Et si d'aventure, les Maria se résolvait à cette décision, définitive, on ne saura donc pas non plus pour l'instant, si la famille Maria se retournera vers l'État, qui lui a accordé le droit de constituer



Les riverains du Pin Maria à Saint-Tropez ont eu gain de cause auprès des tribunaux.

(Photo N. Sa)

l'hélisurface responsable, pour l'aider à honorer cette dette considérable.

Du côté de la préfecture, on ne prend pas encore de position non plus, compte tenu de l'incertitude d'une éventuelle cassation mais aussi du fait que les compagnies d'hélicoptère ne se sont pas encore prononcées sur le sujet.

### Un précédent ?

Une affaire à suivre donc. Toutefois, qu'elle aille en cassation ou non, cette con-

damnation constitue un précédent dans l'histoire tragique qui s'écrit d'une année sur l'autre entre les riverains d'hélistation dans le Golfe, dont la vie est gâchée par les rotations d'hélicoptères, les compagnies de transports qui veulent accomplir leurs missions et les propriétaires de terrain qui à présent, ne sont pas à l'abri de recours à leur détriment et de procédures judiciaires de toute façon, coûteuses, quelle qu'en soit l'issue.

Les juges de l'appel se basent en effet principalement, sur l'article 544 du Code civil sur la propriété : « La propriété est le droit de jouir et de disposer des choses de la manière la plus absolue... ». Mais la limite à ce droit, précisent aussi les juges « est que nul ne doit causer de trouble anormal du voisinage et qu'à défaut, il en devra réparation, même en l'absence de faute. ». L'arrêt est également assorti de la production d'une expertise qui assimile le ni-

veau de bruit émis par les hélicoptères, notamment près de la SNC La bougie, à celui enregistré près de l'héliport d'Issy-les-Moulineaux, près de Paris, notamment. Au final donc, une décision favorable aux plaignants. Du côté des associations anti-hélico, cet arrêt est accueilli évidemment dans l'allégresse.

### Un observatoire le 19 juillet

D'autant plus que de nouveaux recours ont été dé-

posés et qu'un autre est encore pendant devant les tribunaux.

Le prochain observatoire des hélicoptères qui doit avoir lieu le 19 juillet en sous-préfecture promet de se dérouler dans une « certaine ambiance ».

Quid en effet, à l'avenir, de la sérénité des compagnies d'hélicoptères et des propriétaires de terrain, qui pourraient à l'avenir se trouver en but à d'autres actions en justice du même type ?

P.PLEU

## Les associations s'en vont en guerre

Estimant ne pas être écouté par le sous-préfet, Jean-Claude Molho président d'Halte Hélicos vient encore de se lancer avec l'association gassinoise, ASSG, à travers sa vice-présidente, Chantal Simoni, dans de nouvelles batailles judiciaires, à travers trois actions : deux référés l'un en annulation de l'arrêté préfectoral du mois de juin, l'autre en excès de pouvoir vis-à-vis du sous-préfet Eric de Wispelaere, et par-delà l'État, et un recours indemnitaire. Il se réjouit d'ailleurs de l'arrêt de la cour d'appel d'Aix en Provence concernant le Pin Maria, mais envisage aussi des actions plus « physiques » pour l'avenir si la souffrance des riverains n'est pas prise en compte :

« Malgré toutes les injonctions, les contributions, les contres propositions, la consultation publique faites par les Associations des riverains, le Sous-Préfet a maintenu une décision arbitraire et promulgué un arrêté préfectoral en date du 17 Juin ne prenant pas en compte, comme le précise pourtant l'arrêté de 1995, 199 mouvements annuels et ne les



Jean-Claude Molho, toujours plus fâché. (Photo P. P.)

comptabilisant pas pour l'année entière (du 1er Janvier au 31 décembre). Or à ce jour nous comptabilisons, du 1er Janvier au 2 juillet 2019, 2 324 survols sur le Font-Mourier, soit un quota de mouvements plus que largement dépassé. Après concertation entre les associations, Halte Hélico et l'ASSG ont déposé ce jour, après avoir déposé la semaine dernière un recours indemnitaire, deux référés en annulation et suspension de l'arrêté préfectoral.

Parallèlement un jugement de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence vient de

condamner à 40.000 € le propriétaire d'une hélisurface sur le Golfe de Saint Tropez pour troubles de voisinage. Dix ans de combat pour en arriver à ces extrémités face à l'inertie des pouvoirs publics, aux divergences entre les communes concernées, aux abus incontrôlés des hélicoptéristes. Une inertie politico-économico-électorale bloquée depuis plus d'une décennie une solution pérenne. N'en déplaie aux esprits chagrins la solution se trouve dans la création d'une « hélistation en mer »

Sans résultat probant dans les semaines qui vont suivre, nous serons contraints pour la tranquillité et la problématique de santé publique de nous mobiliser dans des actions qui ne plairont pas à tout le monde. »

Quelles seraient donc ces actions ? Jean-Claude Molho évoque alors des manifestations de rue.

Si, il y a quelque temps, il évoquait dans nos colonnes une baisse d'adhérents pour son association, il souligne que les troupes des mécontents ont commencé sérieusement à se reconstituer...

## Actions en justice

Halte Hélicos et l'ASSG ont donc entamé trois actions.

### ■ Une requête en excès de pouvoir :

Les associations y maintiennent notamment que l'arrêté préfectoral pris entre les mois de mai et juin derniers est entaché d'illégalité, car la consultation publique organisée entre mai et juin sur le site Internet de la préfecture n'a jamais été close. Par ailleurs, elles y soutiennent que le texte est entaché de vice de forme (réglementant une période antérieure à la prise de l'arrêté), mais aussi de légalité interne. Elles demandent donc l'annulation de l'arrêté et l'adoption d'un nouveau texte plus conforme.

■ Un référé en suspension : Dans l'attente du résultat de la requête pour excès de pouvoir, les associations

demandent donc au tribunal administratif, et pour les mêmes motifs, la suspension de l'arrêté.

### ■ Un recours indemnitaire :

C'est toujours devant le tribunal administratif de Toulon que les deux associations réclament enfin une indemnité financière à l'État, au titre des préjudices subis par les riverains des hélisurfaces entre autres du fait de « la carence de l'État dans l'application de ses pouvoirs de police administrative pour restaurer l'ordre et la tranquillité publique. » (Concernant l'outrepassement des rotations autorisées sur les surfaces), ou du fait des troubles sonores. Atteinte à la vie privée, ou troubles de l'anxiété font aussi partie des multiples arguments avancés.